

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3960

présenté par

Mme Kerbarh, Mme Rossi, Mme Blanc, Mme Cazarian, Mme Sarles, Mme Dupont, M. Perrot,
M. Baichère, Mme Tiegna, Mme Delpirou, Mme O'Petit, Mme Provendier, M. Paluszkiewicz,
Mme Riotton, Mme Vanceunebrock et M. Fugit

ARTICLE 15

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis (nouveau)* À l'article L. 2124-2, après le mot : « économiquement », sont insérés les mots :
« et écologiquement » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre des appels d'offres, le choix de l'acheteur ne doit pas se baser uniquement sur l'offre économiquement la plus avantageuse. Il doit prendre en compte également l'impact environnemental des offres afin de faire son choix.